

## Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage : proposition des nouvelles modalités d'intervention de la CAGB

**Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président**

AVIS		
Commission n°8		Validation du Vice-Président
Séance du 28/09/05	Favorable	Le 4/10/05
Bureau		
Séance du 20/10/05	Favorable	

Inscription budgétaire
Aucune incidence financière

Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Doubs, signé le 30 juin par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général prescrit la création de quatre aires d'accueil de 10 places chacune à Mamirolle, Grandfontaine, Pirey et Saône, ainsi qu'une seconde aire d'accueil de 40 places à Besançon

### **I. Situation actuelle**

A ce jour, seuls l'aire d'accueil de la Malcombe et le terrain de grands passages de Thise ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 octobre 2003, s'est engagé à déclarer d'intérêt communautaire les aires d'accueil identifiées dans le Schéma Départemental sous deux conditions cumulatives :

- à la demande expresse des communes,
- au vu d'un rapport technique et financier précisant que la réalisation sur chaque site proposé est compatible avec les plafonds financiers retenus par l'Etat (15 245 € HT par place).

Par leurs délibérations relatives au projet de Schéma Départemental, les communes concernées ont exprimé leur volonté de transférer leur compétence en aménagement et gestion des aires d'accueil à la CAGB.

Dans l'objectif de ce transfert, la CAGB a commandité à la Direction Départementale de l'Équipement une étude portant sur la faisabilité technique et économique des aires sur les terrains proposés par chacune des communes de la périphérie. Cette étude a été rendue en janvier 2004.

Il ressort de cette étude préalable que les coûts prévisionnels de faisabilité des aires périphériques dépassent, les plafonds de travaux subventionnables par l'Etat du fait notamment de la distance entre les terrains projetés et les réseaux existants (eau, électricité et assainissement). Le montant moyen estimé par la DDE des travaux de viabilisation des 4 sites projetés est de 63 000 € HT (hors foncier).

Dès lors, et à la lecture de la délibération du 10 octobre 2003, aucune des aires devant être réalisées ne peut être déclarée d'intérêt communautaire.

Considérant cette situation de blocage et la nécessité d'atteindre les objectifs du Schéma Départemental, la commission politique de la ville propose de modifier la règle adoptée en 2003.

## **II. Propositions des nouvelles modalités d'intervention de la CAGB**

La Commission 8 préconise de dissocier, pour chaque opération d'aménagement d'une aire d'accueil, ce qui relève de la charge foncière, et ce qui relève strictement des travaux de construction et d'aménagement interne de l'aire.

### **I - Pour ce qui concerne la charge foncière :**

Il est proposé que la CAGB se porte acquéreur, sur chacune des communes identifiées, de la **surface foncière viabilisée** nécessaire à l'aménagement d'une aire accueil :

- soit pour une aire de 10 places : entre 25 et 30 ares en moyenne,
- soit pour une aire de 40 places : entre 90 et 100 ares.

Pour chaque site, la commune :

- confirmera le site d'implantation de l'aire sur leur territoire communal et d'amener les réseaux en limite de parcelle, selon un cahier des charge établi par la Direction des Moyens Techniques;
- proposera le terrain viabilisé à la CAGB à un prix de cession inférieur au prix plafond de **60 000 € HT**. Ce prix plafond a été fixé en référence à l'étude de faisabilité relative aux aires périphériques de la DDE. Le prix de cession se décompose de la manière suivante :
  - **prix du terrain nu, frais de bornage compris**, au prix maximum de 1 € par m<sup>2</sup>.
  - **frais de viabilisation** : le montant des frais pris en compte dans la viabilisation du terrain correspond aux dépenses réelles engagées par la commune, déductions faites des subventions obtenues (Conseil Général, agence de l'eau, EDF...) ou d'autres participations financières. La viabilisation du terrain comprend :
    - l'équipement nécessaire en assainissement (collecte des eaux usées, traitement individuel ou raccordement aux réseaux),
    - le raccordement au réseau d'eau potable,
    - le raccordement pour la défense incendie (ou bâches de stockage),
    - le raccordement des réseaux électriques,
    - la voirie d'accès à l'aire.

**2 - Pour ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement intérieur des aires**, il est proposé que la CAGB en assure la maîtrise d'ouvrage donc le financement, la maîtrise d'œuvre et la gestion.

Un cahier des charges sera transmis par la CAGB à chaque commune afin que les travaux de viabilisation extérieurs réalisés permettent l'aménagement intérieur de l'aire.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'intervention financière de la CAGB en matière de création des aires d'accueil identifiées dans le Schéma Départemental.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président